

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Sollicitation de l'aide départementale, « Lutte contre la désertification médicale », dans le cadre de l'acquisition du bien sis 14 rue de la République, parcelle cadastrée section AE n°1

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 janvier 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/028

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,

Adjoins au Maire

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUPUY	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme THYS	(pouvoir à M. GODARD)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25

Publiée le : 12/02/25

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Sollicitation de l'aide départementale « Lutte contre la désertification médicale », dans le cadre de l'acquisition du bien sis 14 rue de la République, parcelle cadastrée section AE n°1

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU la délibération n° 2024/021 relative à l'acquisition du bien sis 14 rue de la république parcelle cadastrée section AE n°1 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'agir pour lutter contre le désert médical en centre-ville en maintenant la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires qui compte aujourd'hui : 6 médecins, 1 psychologue, 1 psychomotricienne et 1 diététicienne ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, entre la Ville et la SCI ALCCI, la cession du bien, sis 14 rue de la République parcelle cadastrée section AE n°1, à usage de maison médicale, d'une contenance 665 m², au profit de la commune d'Ermont au prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (592 500,00 euros), le 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le zonage de la commune d'Ermont en ZAC (Zone d'Action Complémentaire) par l'ARS ;

CONSIDÉRANT la volonté départementale de soutenir la lutte contre la désertification médicale via son Fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans le cadre de l'aide de « Lutte contre la désertification médicale » dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Acquisition du pavillon sis 14 rue de la république : sollicitation de l'aide de "lutte contre la désertification médicale"

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Aquisition du bien	592 500,00 €	(1) Conseil Départemental 25%	148 125 €
		Participation Commune d'Ermont	444 375,00 €
TOTAL GENERAL	592 500,00 €	TOTAL GENERAL	592 500,00 €

(1) Aide Départementale "Lutte contre la désertification médicale" 25% des dépenses éligible HT avec un plafond de dépenses éligibles de 3 000 000€ HT pour les acquisitions



pour être annexé à
délibération n° 25/028 du 05/02/25
ERMONT, le 07/02/25
Le Maire,